

## NOUVELLES MESURES SANITAIRES EFFECTIVES À COMPTER DU 26 MARS 2021

L'Assemblée des évêques du Québec nous a fait parvenir un communiqué important suite à un décret du gouvernement qui change considérablement les mesures sanitaires touchant les lieux de culte. En voici les grandes lignes pour les zones orange et rouge. Si les zones changent de couleur, nous vous ferons parvenir un nouveau communiqué.

### POUR TOUTES LES ZONES (TOUT LE QUÉBEC)

**À compter du 26 mars, chaque lieu de culte est autorisé à accueillir jusqu'à 250 personnes,** dépendamment de sa capacité d'accueil. Ainsi, une église pouvant normalement accueillir 1000 personnes devra se limiter à 250 personnes, et ce, pour l'ensemble de l'édifice. Le respect de la distanciation de 2 m entre les gens peut faire en sorte que cette limite soit moindre dans un lieu de culte de capacité plus réduite.

Les activités qui ont lieu dans les lieux de culte qui ne sont pas des activités de culte devront être gérées selon les règles qui s'appliquent aux organismes communautaires. **Les activités de groupe qui constituent un service direct à la population (cours, groupe de soutien, groupes de partage, catéchèse, etc.) sont possibles, mais limitées à 25 personnes par groupe et par salle.**

### POUR LES ZONES ORANGE OU ROUGE

- Couvre-feu de 21h30 à 5h.
- Le masque utilisé doit être un masque de procédure.
- Le masque doit être porté en tout temps, sauf le temps de consommer la communion.
- Le chant choral et le chant de l'assemblée demeurent interdits.
- Il est possible d'avoir une personne ou deux qui chantent, à plus de 2 m de l'assemblée, avec microphone.
- L'assemblée ne se déplace pas pour la communion : ce sont les ministres qui se déplacent.
- Pour les mariages, les funérailles et les baptêmes, la limite est de 25 personnes et la tenue d'un registre est obligatoire.
- **Les assemblées de fabriques** doivent idéalement se tenir par téléphone ou visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes, qui respectent les règles sanitaires. **Les assemblées des paroissiens** sont autorisées, idéalement avec un maximum de 25 personnes, qui respectent les règles sanitaires. Un registre est nécessaire.
- **Les réunions d'équipe** doivent se dérouler par visioconférence ou par téléphone. S'il est vraiment impossible de faire autrement, elles peuvent se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes qui respectent les règles sanitaires.

S'il n'est pas obligatoire de tenir un registre pour les célébrations régulières, celui-ci demeure néanmoins une bonne solution pour recenser les participants. Alternativement, on peut dresser une liste permanente de courriels ou de numéros de téléphone, ou encore utiliser une quelconque méthode ou plateforme de **réservation**. Toutefois, **il est obligatoire** pour la paroisse de pouvoir communiquer avec les participants en cas d'éclosion.

Yves-Marie Mélançon, v.é.  
Chancelier